Le Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture

Le métier

L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle et dans des structures sanitaires ou sociales. Dans le champ du sanitaire, il exerce son activité en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice. Dans certaines structures, il peut participer à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfant porteur de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion. Il intervient aussi dans les établissement et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il réalise des activités d'éveil, d'éducation et des soins d'hygiène et de confort visant au bien être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

La recevabilité

- Les critères

Pour bénéficier de la VAE d'Auxiliaire de Puériculture, vous devez justifier :

- d'une activité salariée, non salariée ou bénévole de 3 ans équivalent temps plein soit 4200 heures en rapport direct avec le référentiel professionnel,
- seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

Le rapport direct est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé :

- des activités d'éveil, d'éducation et des soins d'hygiènes auprès des enfants en établissement ou au domicile en lien avec le référentiel professionnel.

- La procédure

Pour déposer votre demande de VAE vous devez compléter le **livret 1** (livret de recevabilité) et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre demande.
Le livret 1 doit être adressé au service du :

CNASEA
Délégation VAE – service recevabilité
15 rue Léon Walras
CS 10902
87017 LIMOGES CEDEX
Téléphone 0810.017.710

Vous pouvez télécharger le livret 1 et consulter les périodes de dépôt sur le site de la DRASS :
www.rhone-alpes.sante.gouv.fr.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une **notification de recevabilité** vous indiquant une session de jury et la date de dépôt du livret 2.

L'accompagnement

Pour faire reconnaître et valider vos compétences vous devez rédiger puis présenter devant un jury votre **livret 2** (livret de présentation). Pour vous aider dans votre démarche nous vous proposons un **accompagnement**.

- L'objectif de l'accompagnement est de vous aider dans l'identification, l'analyse, la formalisation et la présentation de vos expériences les plus significatives et les plus pertinentes en fonction du référentiel professionnel d'auxiliaire de puériculture.
- Sa durée est de 22 heures. Il est composé de 7 rencontres réparties sur 4 mois.
- Le coût de l'accompagnement est de 1100 euros.
  Nous contacter pour étudier les possibilités de financements et les tarifs spécifiques des financements Assédic et Pass vae.

Tous nos dispositifs et nos accompagnateurs ont obtenu le label DRASS.

La validation

Le jury s'appuie sur la lecture du livret 2 et sur l'entretien pour décider de la validation accordée. Il statue en regard du référentiel professionnel unité de compétence par unité de compétence. Il peut vous attribuer une validation :

- totale, vous êtes titulaire du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture,
- partielle, vous valider certaines unités de compétences,
- aucune validation.

En cas de validation partielle, le jury pourra formuler des conseils et préconisations pour l'obtention totale du diplôme. A compter de la date de notification de vos résultats, vous disposerez d'un délai de 5 ans pour valider les unités de compétences manquants.

Pour cela vous pouvez :

- suivre une formation complémentaire et passer les épreuves correspondantes,
- prolonger ou diversifier votre expérience et la présenter devant un nouveau jury VAE.

Attention ! Dans le cadre de la VAE Auxiliaire de Puériculture, vous devez suivre un module obligatoire de 70 heures de formation. L'attestation de suivi de ce module devra obligatoirement être jointe à votre livret 2 pour que celui-ci soit valide.

Textes de Référence

- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 (principes de VAE pour une certification professionnelle)
- Arrêté du 16 janvier 2006 (formation conduisant au DPAP)

Vous pouvez consulter ces textes sur le site du ministère de la santé et des solidarités :
www.sante.gouv.fr

Pour plus de renseignements, consulter notre site internet
www.avaetss.com